



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2819

**RÈGLEMENT SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE
EN 21 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**Avis de motion donné le 16 mars 2020
Adopté le 20 avril 2020
En vigueur le 31 octobre 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement prévoit la division du territoire de la Ville de Québec en 21 districts électoraux pour les fins de l'élection prévue en 2021. Il comprend une description de chacun des districts.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2819

RÈGLEMENT SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN 21 DISTRICTS ÉLECTORAUX

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

CHAPITRE I

OBJET DU RÈGLEMENT

1. Ce règlement divise le territoire de la Ville de Québec en 21 districts électoraux répartis entre les six arrondissements de la manière suivante :

- 1° Arrondissement de La Cité-Limoilou : cinq districts;
- 2° Arrondissement des Rivières : trois districts;
- 3° Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge : quatre districts;
- 4° Arrondissement de Charlesbourg : trois districts;
- 5° Arrondissement de Beauport : trois districts;
- 6° Arrondissement de La Haute-Saint-Charles : trois districts.

2. La description des limites des districts électoraux est effectuée selon le sens horaire.

3. La description d'une limite qui consiste en une autoroute, une avenue, un boulevard, un chemin, une côte, une falaise, une ligne à haute tension, une piste cyclable, une rivière, une rue, un ruisseau ou une voie ferrée correspond, sauf mention contraire, à la ligne médiane de ceux-ci.

4. La mention de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements résidentiels dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par le point cardinal.

CHAPITRE II

LES DISTRICTS ÉLECTORAUX

5. Les districts électoraux de la Ville de Québec sont les suivants :

1° le district électoral numéro 1, du Cap-aux-Diamants, situé dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, comprend 14 855 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Charles et de la limite sud-est de l'arrondissement dans le fleuve Saint-Laurent, les limites sud-est et généralement sud-ouest de l'arrondissement, la côte Gilmour, l'avenue George-VI, l'avenue Montcalm, la Grande Allée Ouest, l'avenue Moncton, la rue Fraser, l'avenue des Érables, le chemin Sainte-Foy, l'avenue de l'Alverne et son prolongement, l'Escalier-des-Francisains, la falaise, l'autoroute Dufferin-Montmorency (440), la rivière Saint-Charles jusqu'au point de départ;

2° le district électoral numéro 2, Montcalm–Saint-Sacrement, situé dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, comprend 15 698 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la falaise et de l'Escalier-des-Francisains, cet escalier, le prolongement de l'avenue de l'Alverne, cette avenue, le chemin Sainte-Foy, l'avenue des Érables, la rue Fraser, l'avenue Moncton, la Grande Allée Ouest, l'avenue Montcalm, l'avenue George-VI, la côte Gilmour, les limites généralement sud et sud-ouest de l'arrondissement, la falaise jusqu'au point de départ;

3° le district électoral numéro 3, de Saint-Roch–Saint-Sauveur, situé dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, comprend 18 192 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Charles et de l'autoroute Dufferin-Montmorency (440), cette autoroute, la falaise, les limites généralement sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, la rivière Saint-Charles jusqu'au point de départ. La propriété de l'hôpital Général de Québec ne fait cependant pas partie du district électoral numéro 3;

4° le district électoral numéro 4, de Limoilou, situé dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, comprend 16 752 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest de l'arrondissement et de l'avenue du Colisée, cette avenue, la rue des Frênes Ouest, l'avenue des Cerisiers, la ligne arrière de la rue des Peupliers Ouest (côté sud), la 1^{re} Avenue, la 18^e Rue, la voie ferrée longeant le boulevard des Capucins, la rivière Saint-Charles, les limites sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement jusqu'au point de départ;

5° le district électoral numéro 5, de Maizerets-Lairet, situé dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, comprend 16 750 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de l'avenue Monseigneur-Gosselin, cette avenue, la limite généralement nord-est de l'arrondissement, la rivière Saint-Charles, la voie ferrée longeant le boulevard des Capucins, la 18^e Rue, la 1^{re} Avenue, la ligne arrière de la rue des Peupliers Ouest (côté sud), l'avenue des Cerisiers, la rue des Frênes Ouest, l'avenue du Colisée, la limite généralement nord-ouest de l'arrondissement, l'autoroute Félix-Leclerc (40) jusqu'au point de départ;

6° le district électoral numéro 6, de Vanier-Duberge, situé dans l'Arrondissement des Rivières, comprend 20 250 électeurs. Il est décrit et

délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre des autoroutes Félix-Leclerc (40) et Laurentienne (973), la limite nord-est de l'arrondissement, la rivière Saint-Charles, l'autoroute Félix-Leclerc (40) jusqu'au point de départ;

7° le district électoral numéro 7, de Neufchâtel–Lebourgneuf, situé dans l'Arrondissement des Rivières, comprend 20 740 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Jean-Talon Ouest et de la limite généralement nord-est de l'arrondissement, cette limite, l'autoroute Félix-Leclerc (40), le boulevard Robert-Bourassa, l'avenue Chauveau, la rivière Saint-Charles, la limite généralement nord-ouest de l'arrondissement jusqu'au point de départ;

8° le district électoral numéro 8, des Saules–Les Méandres, situé dans l'Arrondissement des Rivières, comprend 17 222 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Chauveau et du boulevard Robert-Bourassa, ce boulevard, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la rivière Saint-Charles, les limites généralement sud-est, sud, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, l'avenue Chauveau jusqu'au point de départ;

9° le district électoral numéro 9, de Saint-Louis–Sillery, situé dans l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, comprend 20 193 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard René-Lévesque Ouest et de l'avenue Belvédère, les limites généralement nord-est et sud-est de l'arrondissement, l'autoroute Henri-IV (73), le boulevard Laurier, l'autoroute Robert-Bourassa (740), le chemin des Quatre-Bourgeois, l'avenue Nérée-Tremblay et son prolongement jusqu'à la rencontre des autoroutes Charest (440) et Robert-Bourassa (740), le boulevard Charest Ouest, les limites généralement nord-est et nord-ouest de l'arrondissement jusqu'au point de départ;

10° le district électoral numéro 10, du Plateau, situé dans l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, comprend 18 735 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre des autoroutes Charest (440) et Robert-Bourassa (740) dans le prolongement de la rue Nérée-Tremblay, ce prolongement, l'avenue Nérée-Tremblay, le chemin des Quatre-Bourgeois, l'autoroute Robert-Bourassa (740), le boulevard Laurier, l'autoroute Duplessis (540), les limites généralement nord-ouest et nord-est de l'arrondissement jusqu'au point de départ;

11° le district électoral numéro 11, de la Pointe-de-Sainte-Foy, situé dans l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, comprend 18 633 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de l'autoroute Duplessis (540), cette autoroute, l'autoroute Henri-IV (73), la limite sud de l'arrondissement jusqu'à la limite séparant les anciennes villes de Sainte-Foy et de Cap-Rouge, la voie ferrée longeant le chemin Saint-Louis, la ligne arrière de la côte de Cap-Rouge (côté est) jusqu'à la rencontre de la voie ferrée et du chemin Sainte-Foy, la voie ferrée longeant le chemin Sainte-Foy, la limite séparant les anciennes

villes de Sainte-Foy et de Cap-Rouge, la rivière du Cap Rouge, l'autoroute Félix-Leclerc (40) jusqu'au point de départ;

12° le district électoral numéro 12, de Cap-Rouge–Laurentien, situé dans l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, comprend 21 983 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Henri-IV (573) et de la limite généralement nord-est de l'arrondissement, cette limite, l'autoroute Duplessis (540), l'autoroute Félix-Leclerc (40), la rivière du Cap Rouge, la limite séparant les anciennes villes de Sainte-Foy et de Cap-Rouge, la voie ferrée longeant le chemin Sainte-Foy jusqu'à la rencontre du chemin Sainte-Foy, la ligne arrière de la côte de Cap-Rouge (côté est), la voie ferrée longeant le chemin Saint-Louis, la limite séparant les anciennes villes de Sainte-Foy et de Cap-Rouge, les limites généralement sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement jusqu'au point de départ;

13° le district électoral numéro 13, de Saint-Rodrigue, situé dans l'Arrondissement de Charlesbourg, comprend 19 616 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rue d'Angoumois et de la limite nord-est de l'arrondissement, cette limite, les limites généralement sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, le prolongement de la 76^e Rue Ouest, cette rue, la 76^e Rue Est, le boulevard Henri-Bourassa, la 70^e Rue Est, la 10^e Avenue Est, la rue d'Angoumois jusqu'au point de départ;

14° le district électoral numéro 14, de Louis-XIV, situé dans l'Arrondissement de Charlesbourg, comprend 22 220 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la ligne à haute tension au sud-est du chemin de Château-Bigot et de la limite nord-est de l'arrondissement, cette limite, la limite généralement sud-est de l'arrondissement, la rue d'Angoumois, la 10^e Avenue Est, la 70^e Rue Est, le boulevard Henri-Bourassa, la 76^e Rue Est, la 76^e Rue Ouest, son prolongement, la limite sud-ouest de l'arrondissement, le prolongement de la rue des Verdiers, cette rue, le boulevard Henri-Bourassa, la rue des Pruches, le boulevard du Loiret, la ligne à haute tension jusqu'au point de départ;

15° le district électoral numéro 15, des Monts, situé dans l'Arrondissement de Charlesbourg, comprend 22 539 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard du Lac et de la limite généralement nord-est de l'arrondissement, cette limite, la ligne à haute tension au sud-est du chemin de Château-Bigot, le boulevard du Loiret, la rue des Pruches, le boulevard Henri-Bourassa, la rue des Verdiers, son prolongement, les limites généralement sud-ouest, nord-ouest et nord-est de l'arrondissement jusqu'au point de départ;

16° le district électoral numéro 16, de Sainte-Thérèse-de-Lisieux, situé dans l'Arrondissement de Beauport, comprend 19 828 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Raymond et de la limite nord-est de l'arrondissement, cette limite, le prolongement de la rue de la Sérénité, cette rue, la piste cyclable Corridor des

Beauportois, la rue Seigneuriale, le prolongement du ruisseau Rouge entre les numéros civiques 373 et 371 de la rue Seigneuriale, le ruisseau Rouge, la rivière Beauport vers le nord, la piste cyclable Corridor des Beauportois, la rue Pierre-Paul-Bertin, son prolongement, les limites sud-ouest, nord-ouest et nord-est de l'arrondissement jusqu'au point de départ;

17° le district électoral numéro 17, de la Chute-Montmorency–Seigneurial, situé dans l'Arrondissement de Beauport, comprend 22 530 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue de la Sérénité et de la limite nord-est de l'arrondissement, les limites généralement nord-est et sud-est de l'arrondissement, le prolongement du boulevard des Chutes, ce boulevard, la rue Vallée, l'avenue Royale, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'avenue Saint-David, la rue Blanche-Lamontagne, le prolongement de la limite de l'arrondissement parallèle à la rue François-De Villars, la limite sud-ouest de l'arrondissement, le prolongement de la rue Pierre-Paul-Bertin, cette rue, la piste cyclable Corridor des Beauportois vers le nord, la rivière Beauport, le ruisseau Rouge, le prolongement du ruisseau Rouge entre les numéros civiques 371 et 373 de la rue Seigneuriale, cette rue, la piste cyclable Corridor des Beauportois, la rue de la Sérénité, son prolongement jusqu'au point de départ;

18° le district électoral numéro 18, de Robert-Giffard, situé dans l'Arrondissement de Beauport, comprend 21 969 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la limite d'arrondissement parallèle à la rue François-De Villars et de la rue Blanche-Lamontagne, cette rue, l'avenue Saint-David, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'avenue Royale, la rue Vallée, le boulevard des Chutes, son prolongement, les limites généralement sud et sud-ouest de l'arrondissement, la rue du Vignoble, la limite nord-ouest de l'arrondissement jusqu'au point de départ;

19° le district électoral numéro 19, de Lac-Saint-Charles–Saint-Émile, situé dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, comprend 21 332 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rue Delage et de la limite nord-est de l'arrondissement, cette limite généralement nord-est, la limite sud-est de l'arrondissement, le boulevard de la Colline, la ligne à haute tension, les limites généralement nord de la réserve indienne de Wendake, la ligne à haute tension, la ligne arrière de la rue du Petit-Vallon (côté nord-est), le prolongement de la rue du Petit-Vallon jusqu'à la limite nord-ouest de l'arrondissement, les limites généralement nord-ouest, nord et nord-est de l'arrondissement jusqu'au point de départ. Le territoire de la réserve indienne de Wendake ne fait cependant pas partie du district électoral numéro 19;

20° le district électoral numéro 20, de Loretteville–Les Châtelers, situé dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, comprend 21 968 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-est de la réserve indienne de Wendake et de la ligne à haute tension, cette ligne à haute tension, le boulevard de la Colline, les limites généralement

sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, l'autoroute Henri-IV (573), la limite de l'ancienne Ville de Québec au sud de la rue Jouvence, le prolongement de la ligne arrière de la rue Julienne (côté sud-est), cette ligne arrière, son prolongement jusqu'à la rue du Petit-Vallon, cette rue, la ligne à haute tension, les limites généralement nord-ouest et nord-est de la réserve indienne de Wendake jusqu'au point de départ. Le territoire de la réserve indienne de Wendake ne fait cependant pas partie du district électoral numéro 20;

21° le district électoral numéro 21, de Val-Bélair, situé dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, comprend 21 681 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest de l'arrondissement et du prolongement de la rue du Petit-Vallon, ce prolongement, la ligne arrière de cette rue (côté nord-est) jusqu'à la ligne à haute tension, la rue du Petit-Vallon, le prolongement de la ligne arrière de la rue Julienne (côté sud-est), cette ligne arrière et son prolongement jusqu'à la limite de l'ancienne Ville de Québec au sud de la rue Jouvence, l'autoroute Henri-IV (573), les limites généralement sud, ouest et nord de l'arrondissement jusqu'au point de départ.

6. Un district électoral décrit et délimité à l'article 5 est illustré aux cartes des annexes I à VI de ce règlement.

En cas de discordance entre la description des limites d'un district et la carte illustrant ce district, c'est la description écrite qui prévaut.

CHAPITRE III

DISPOSITION ABROGATIVE

7. *Le Règlement sur la division du territoire de la ville en 21 districts électoraux*, R.V.Q. 2421, est abrogé.

CHAPITRE IV

DISPOSITION FINALE

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 6)

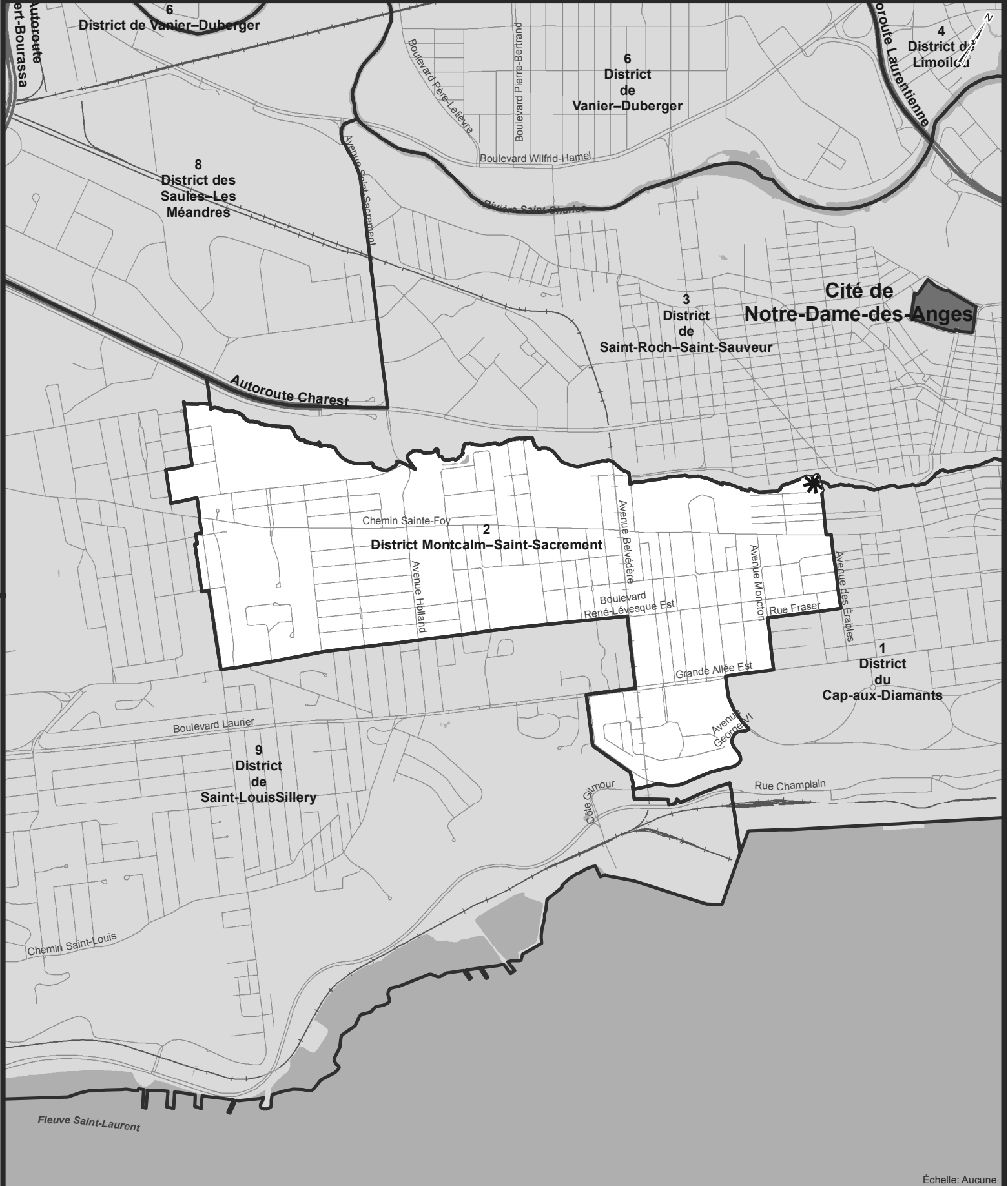
ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU



Échelle: Aucune

District électoral
 Point départ description
 Ligne de transport d'énergie
 Poste Hydro-Québec
 Tunnel de voie ferrée
 Voie ferrée

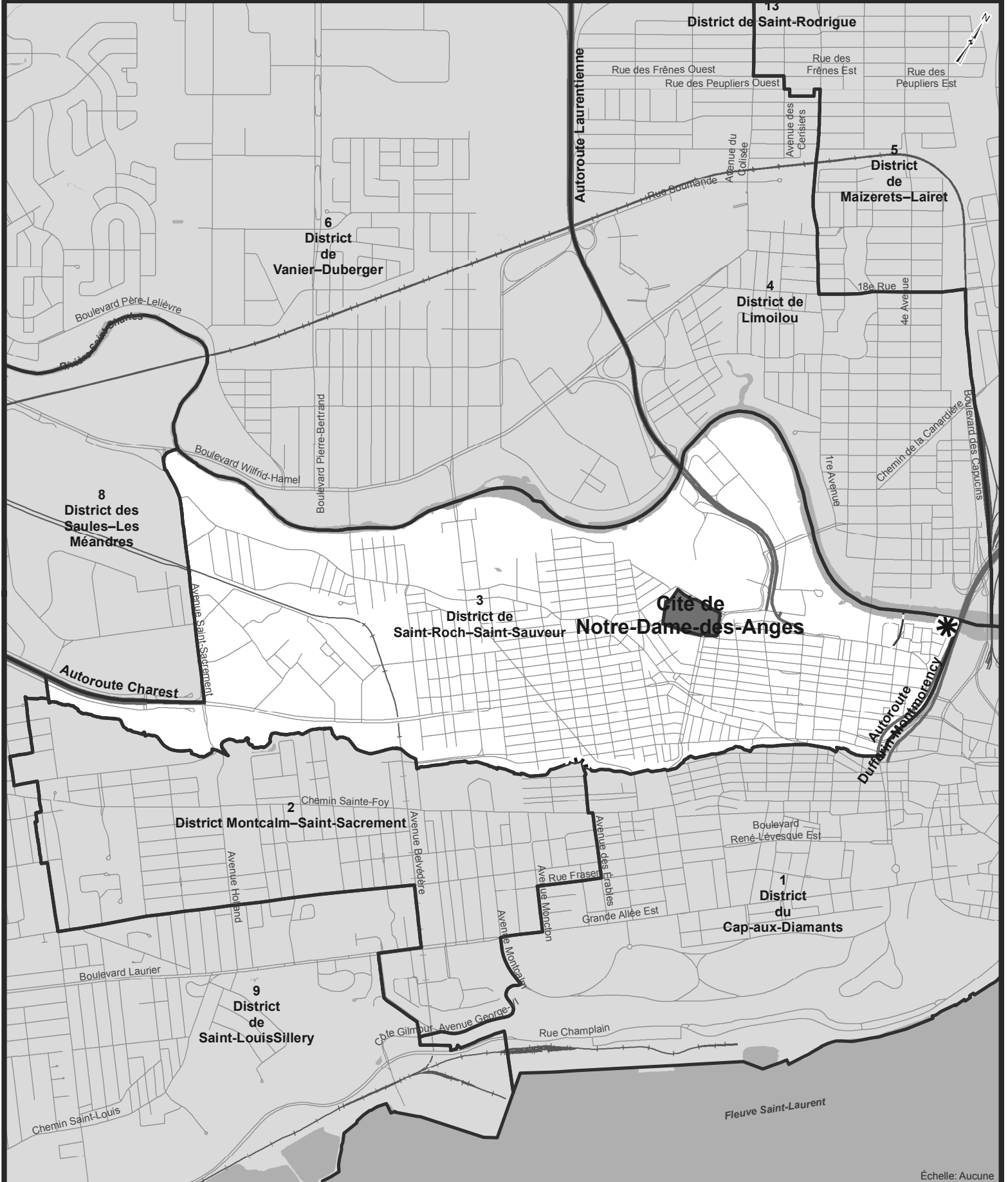
Date: 2020-03-02



Échelle: Aucune

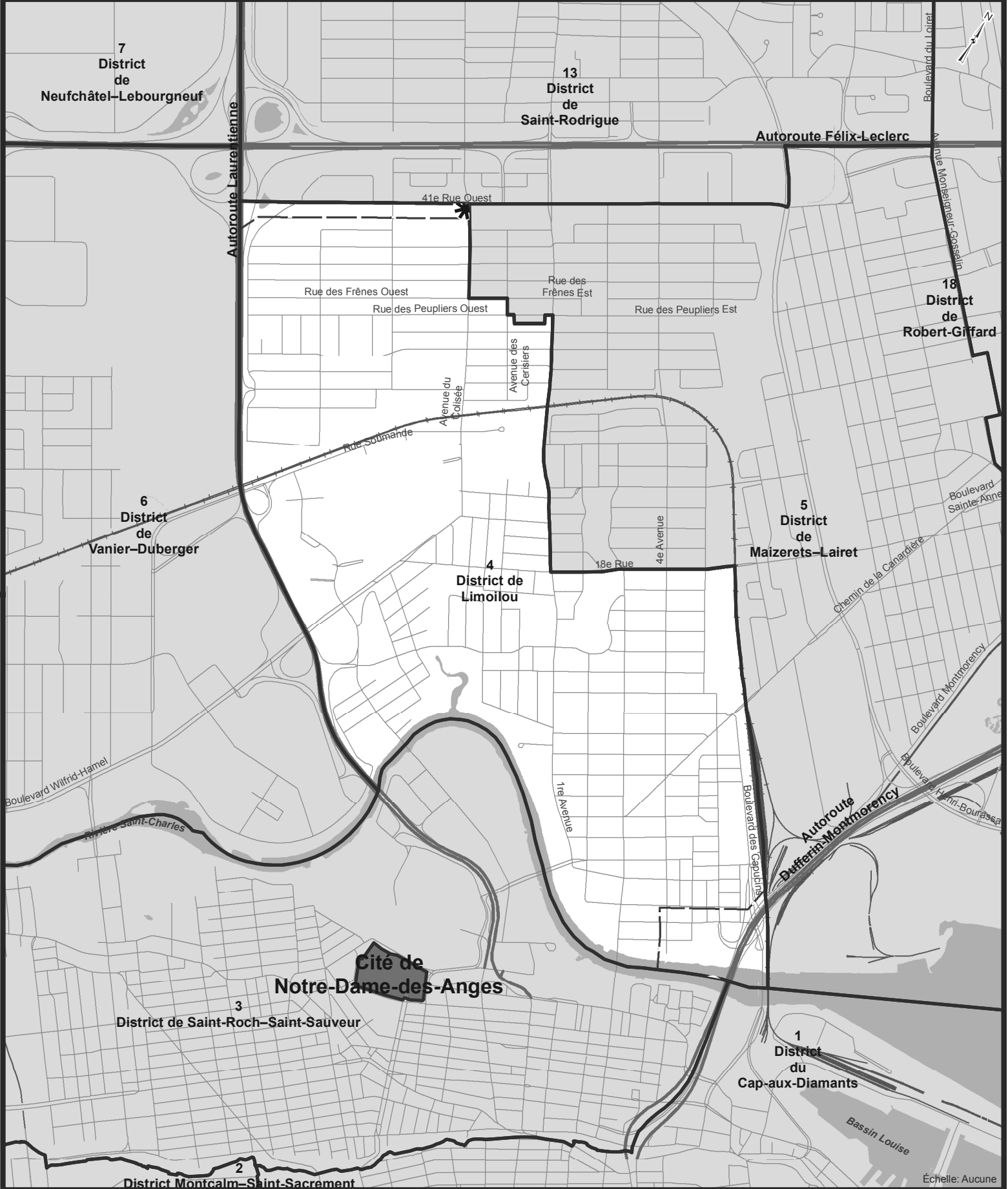
■ District électoral
 ★ Point départ description
 - - Ligne de transport d'énergie
 📧 Poste Hydro-Québec
 -+ Tunnel de voie ferrée
 + Voie ferrée

Date: 2020-03-02



District électoral
 Point départ description
 Ligne de transport d'énergie
 Poste Hydro-Québec
 Tunnel de voie ferrée
 Voie ferrée

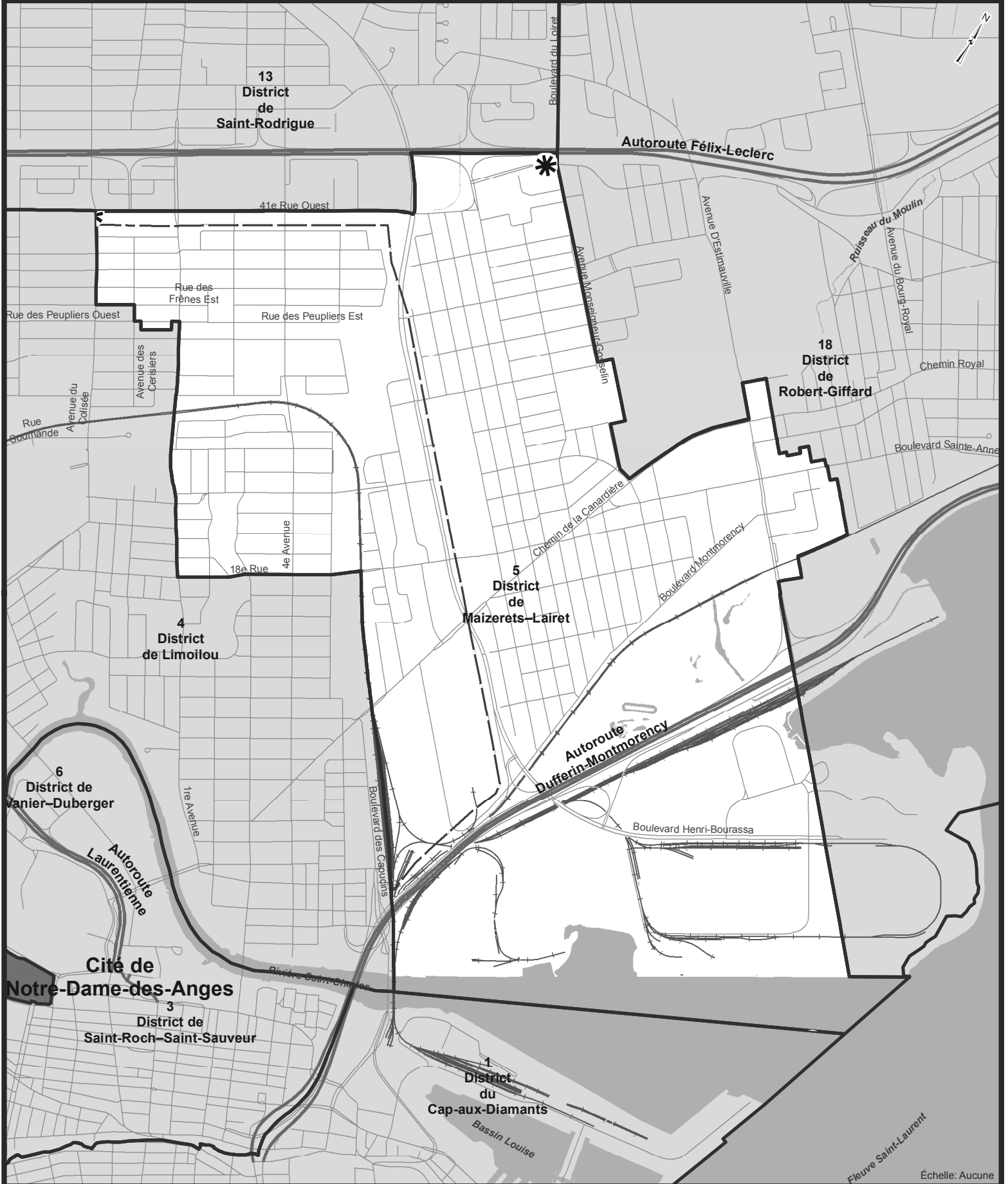
Date: 2020-03-02



Échelle: Aucune

■ District électoral
 ⊗ Point départ description
 - - Ligne de transport d'énergie
 ⊞ Poste Hydro-Québec
 - - Tunnel de voie ferrée
 - - Voie ferrée

Date: 2020-03-02



Échelle: Aucune

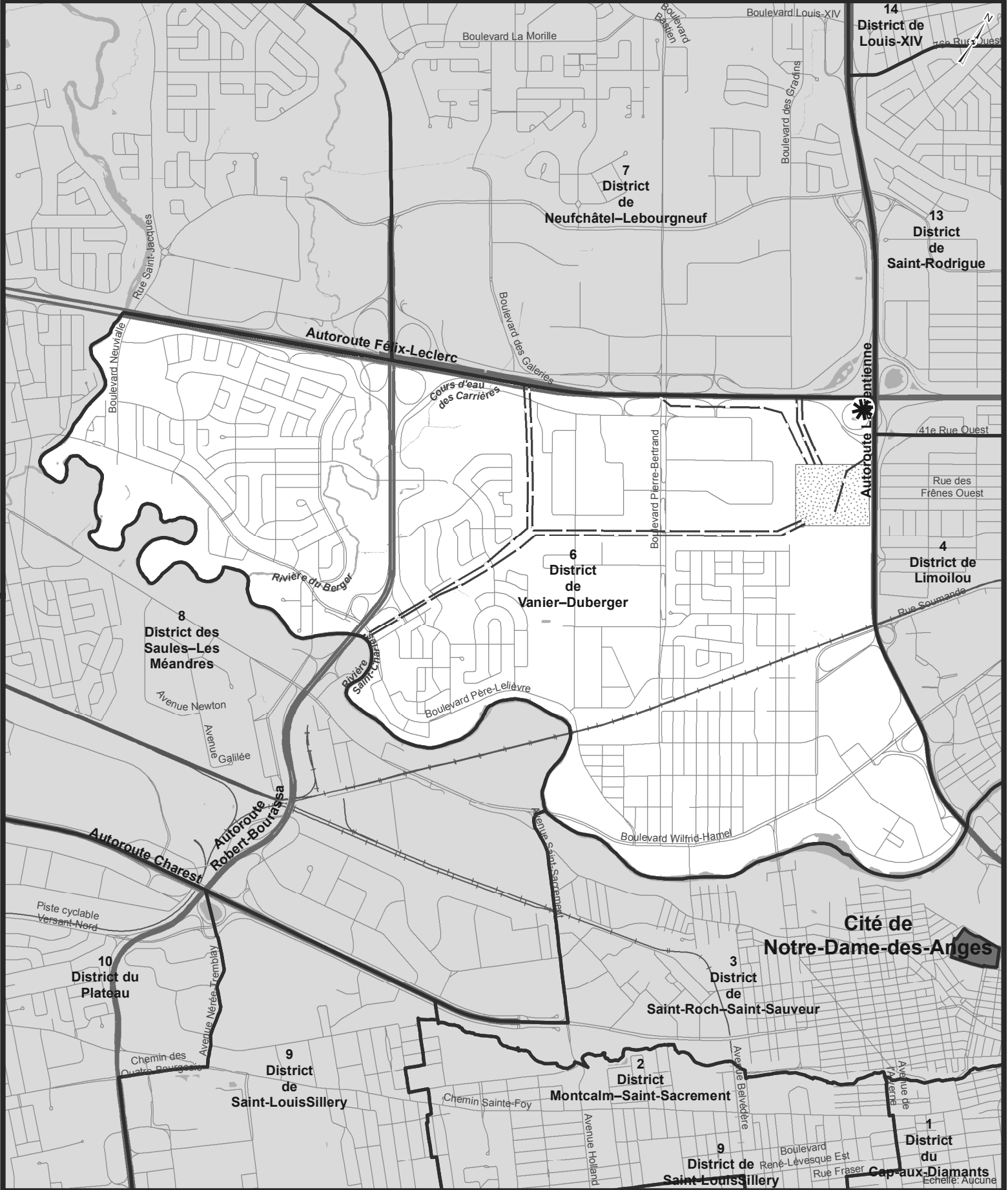
District électoral
 Point départ description
 Ligne de transport d'énergie
 Poste Hydro-Québec
 Tunnel de voie ferrée
 Voie ferrée

Date: 2020-03-02

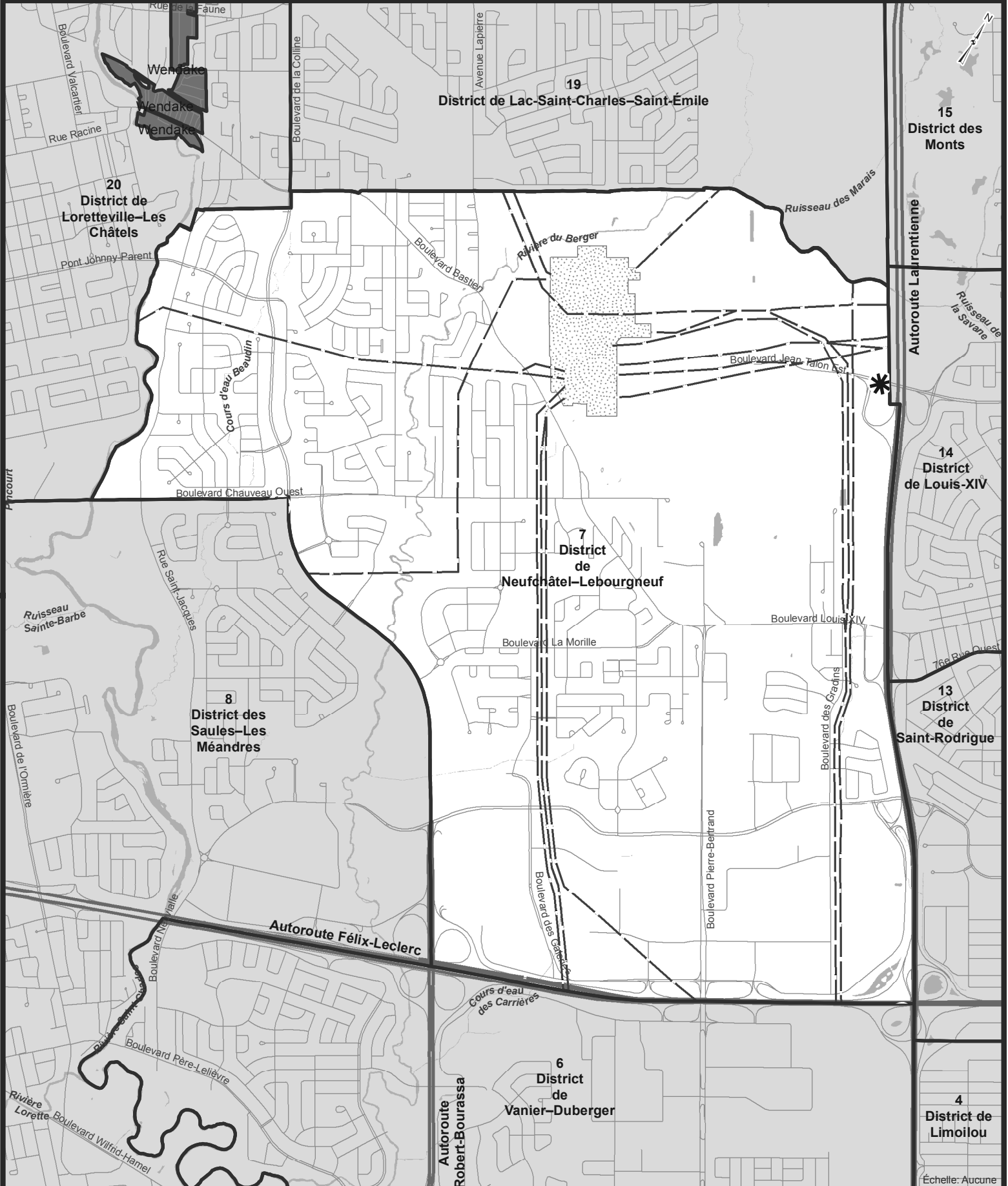
ANNEXE II

(article 6)

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES



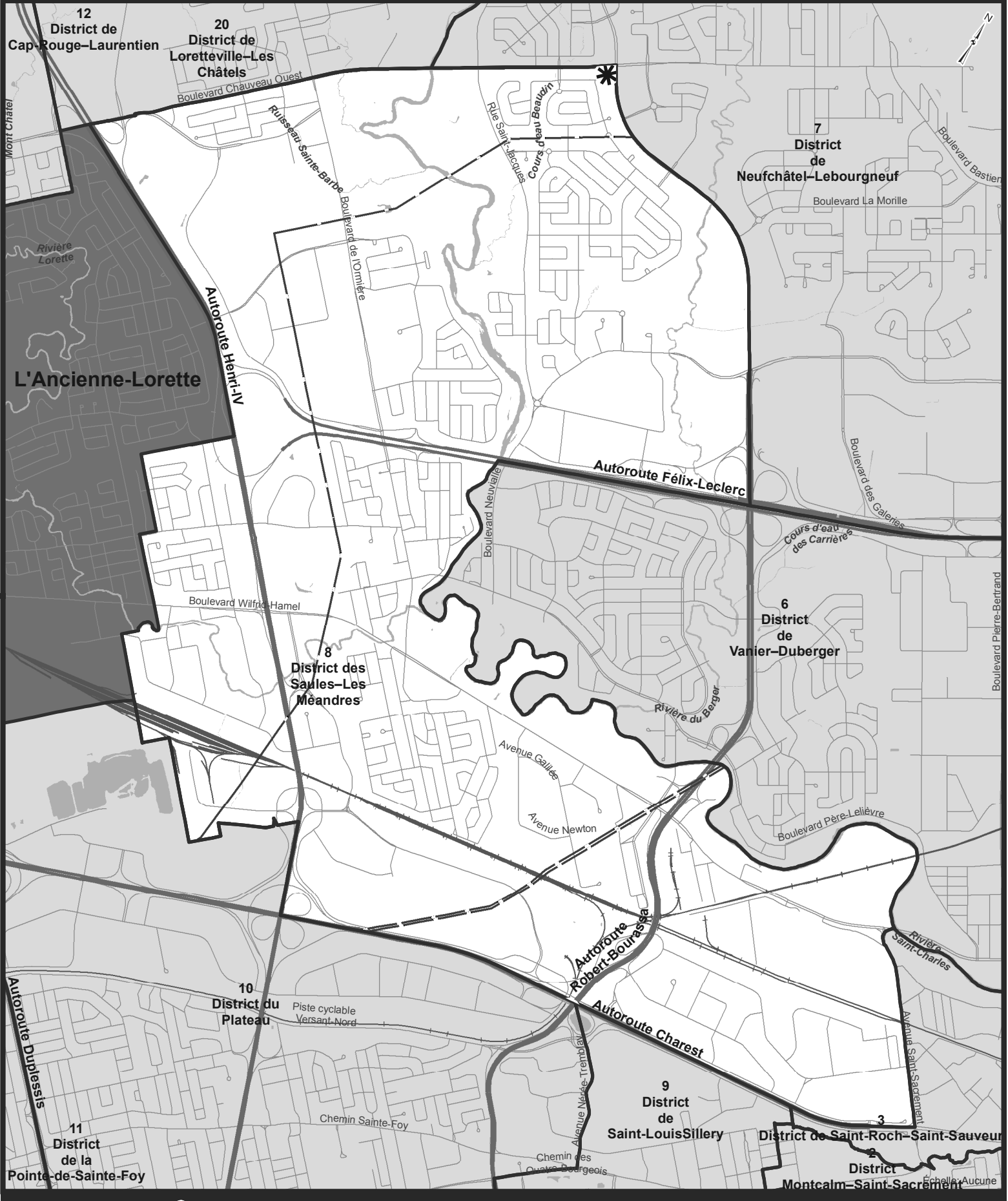
■ District électoral
 ⊗ Point départ description
 - Ligne de transport d'énergie
 ⊞ Poste Hydro-Québec
 - Tunnel de voie ferrée
 + Voie ferrée



■ District électoral * Point départ description - - Ligne de transport d'énergie ☒ Poste Hydro-Québec + Tunnel de voie ferrée + Voie ferrée

Échelle: Aucune

Date: 2020-03-02



District électoral
 Point départ description
 Ligne de transport d'énergie
 Poste Hydro-Québec
 Tunnel de voie ferrée
 Voie ferrée

ANNEXE III

(article 6)

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE

Districts électoraux 2021

District de Saint-LouisSillery

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

District
9



Échelle: Aucune

District électoral
 Point départ description
 Ligne de transport d'énergie
 Poste Hydro-Québec
 Tunnel de voie ferrée
 Voie ferrée

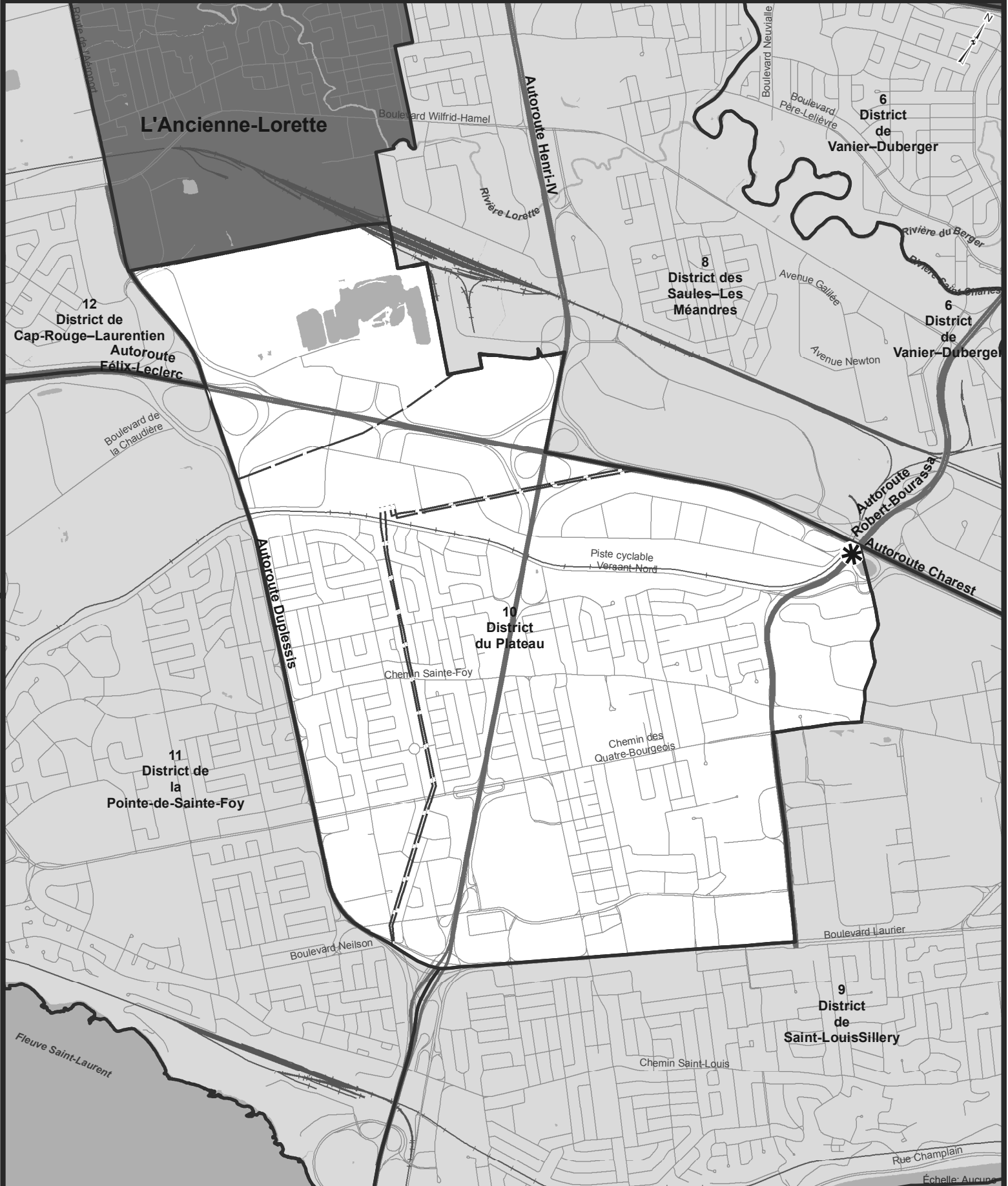
Date: 2020-03-02

Districts électoraux 2021

District du Plateau

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

District
10



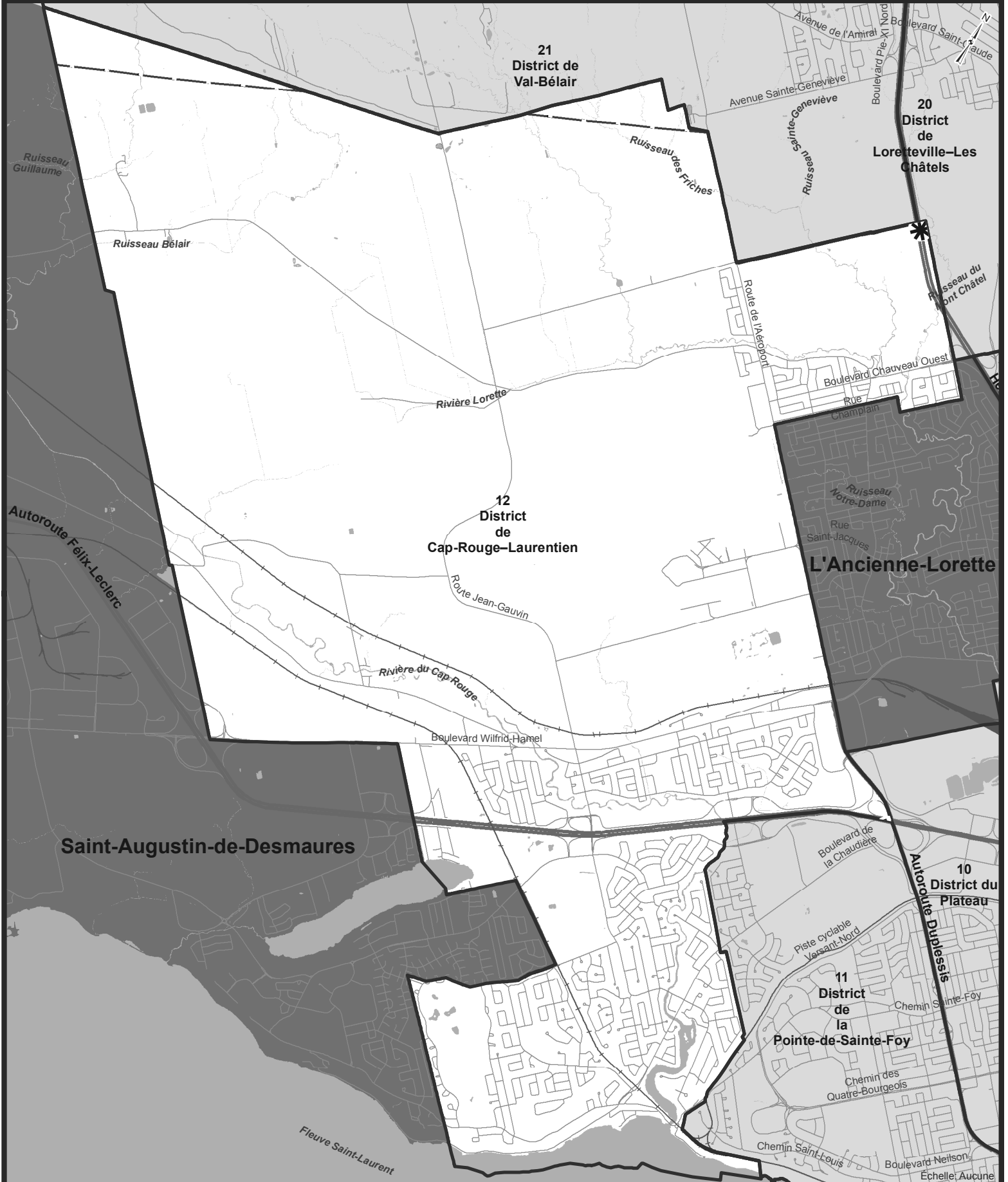
District électoral
 Point départ description
 Ligne de transport d'énergie
 Poste Hydro-Québec
 Tunnel de voie ferrée
 Voie ferrée



Échelle: Aucune

▬ District électoral
 ★ Point départ description
 — Ligne de transport d'énergie
 ⊞ Poste Hydro-Québec
 —+— Tunnel de voie ferrée
 + Voie ferrée

Date: 2020-03-02

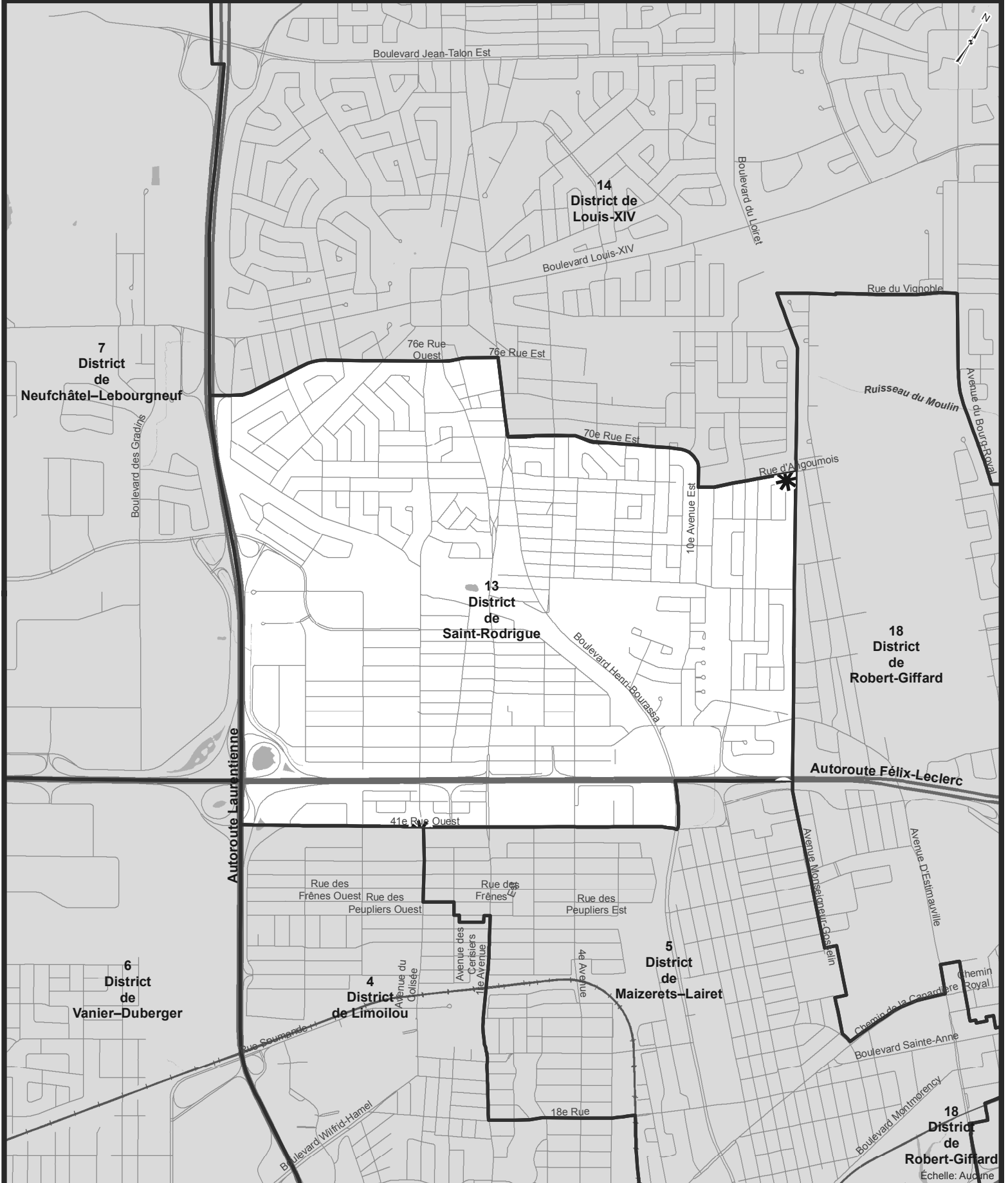


District électoral
 Point départ description
 Ligne de transport d'énergie
 Poste Hydro-Québec
 Tunnel de voie ferrée
 Voie ferrée

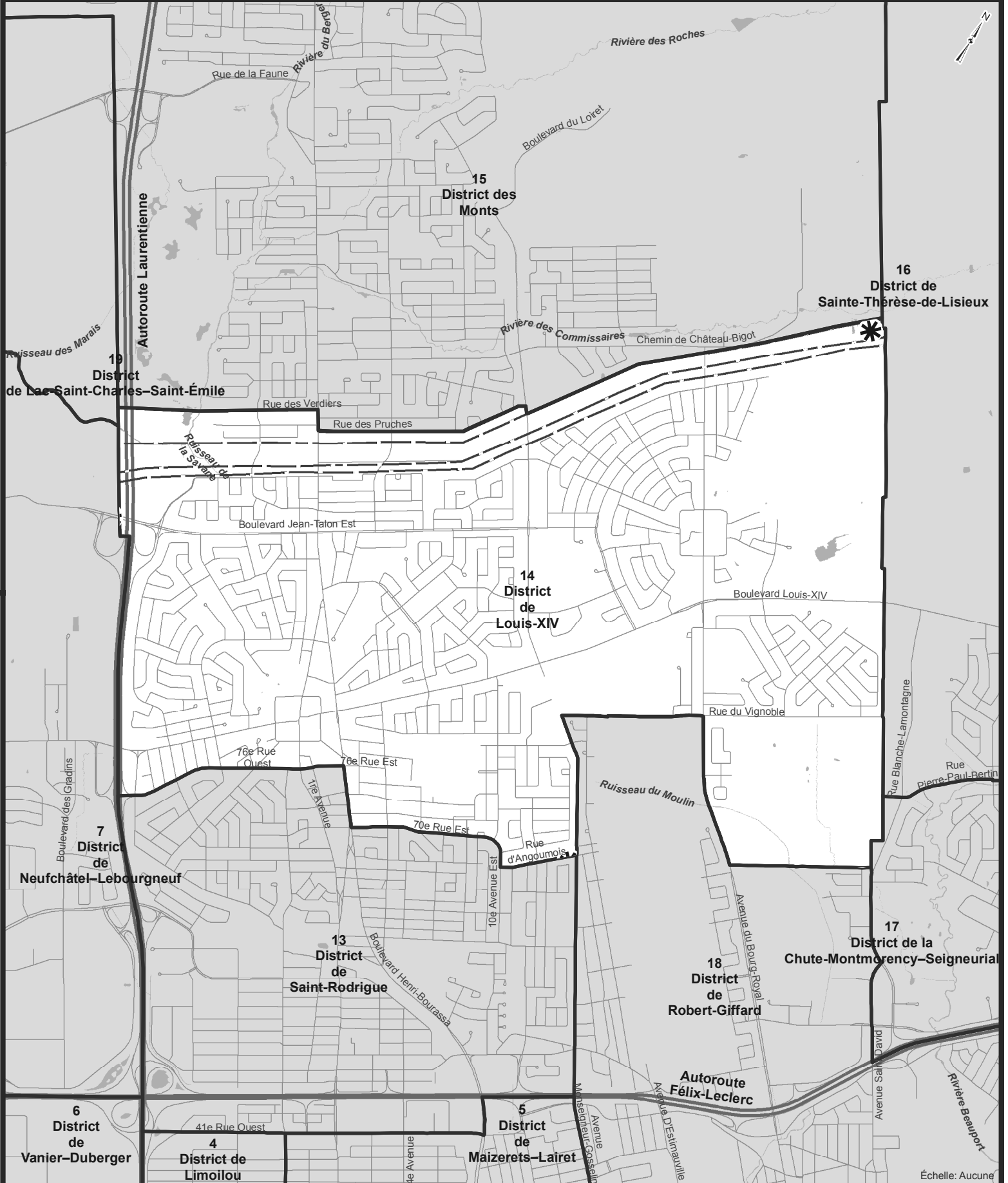
ANNEXE IV

(article 6)

ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG



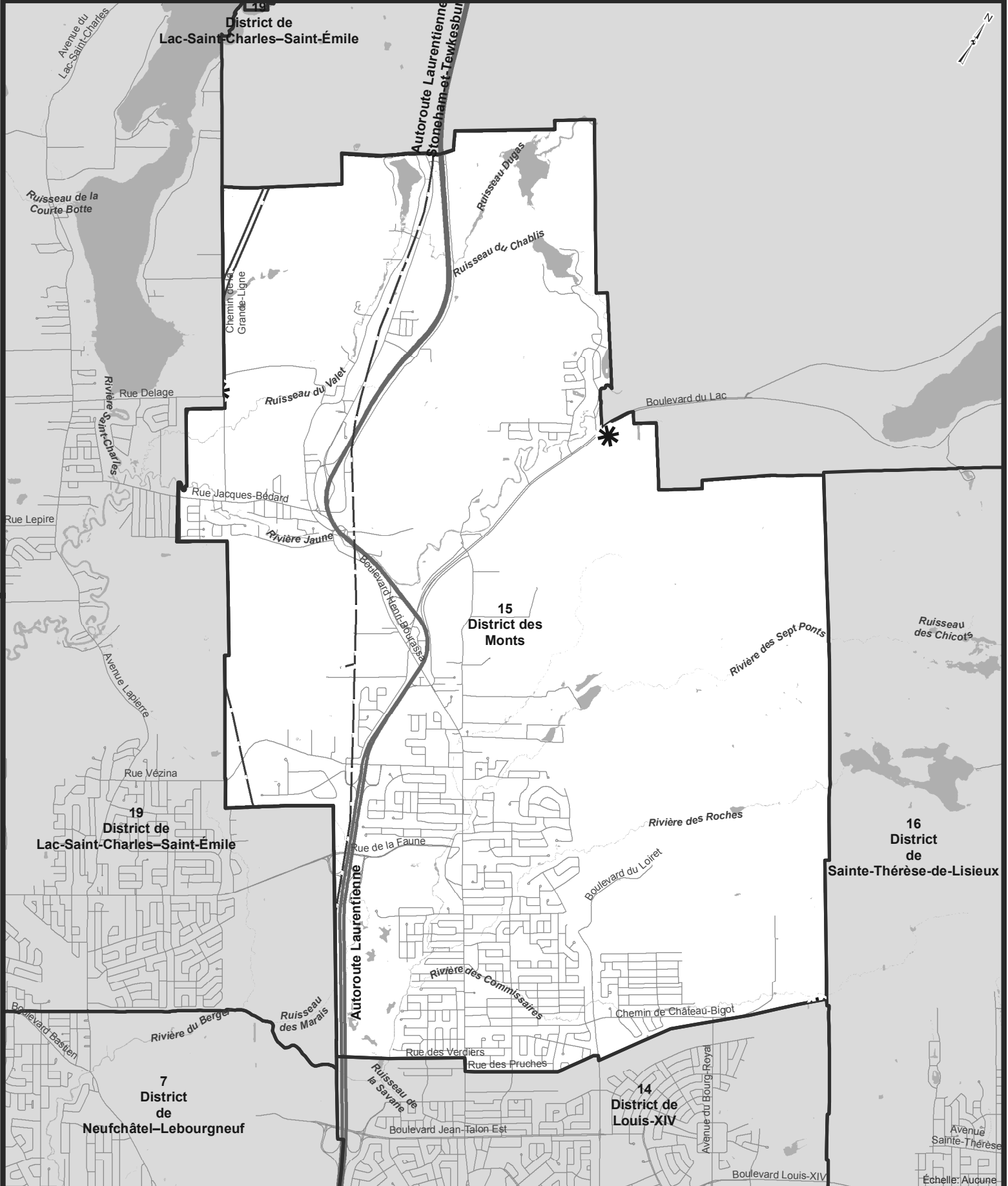
▬ District électoral
 ★ Point départ description
 - Ligne de transport d'énergie
 ⊠ Poste Hydro-Québec
 + Tunnel de voie ferrée
 + Voie ferrée



District électoral
 Point départ description
 Ligne de transport d'énergie
 Poste Hydro-Québec
 Tunnel de voie ferrée
 Voie ferrée

Échelle: Aucune

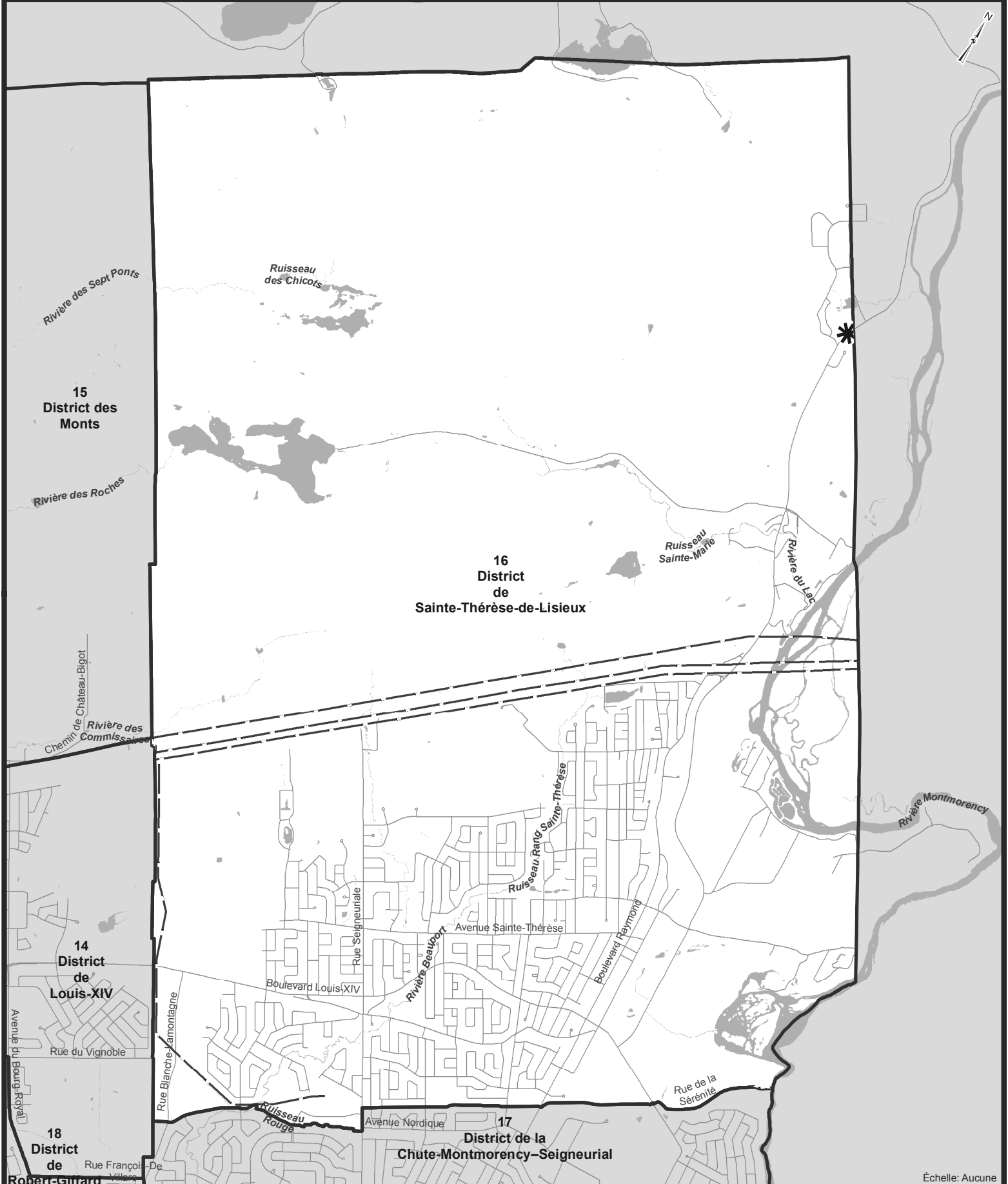
Date: 2020-03-02



ANNEXE V

(article 6)

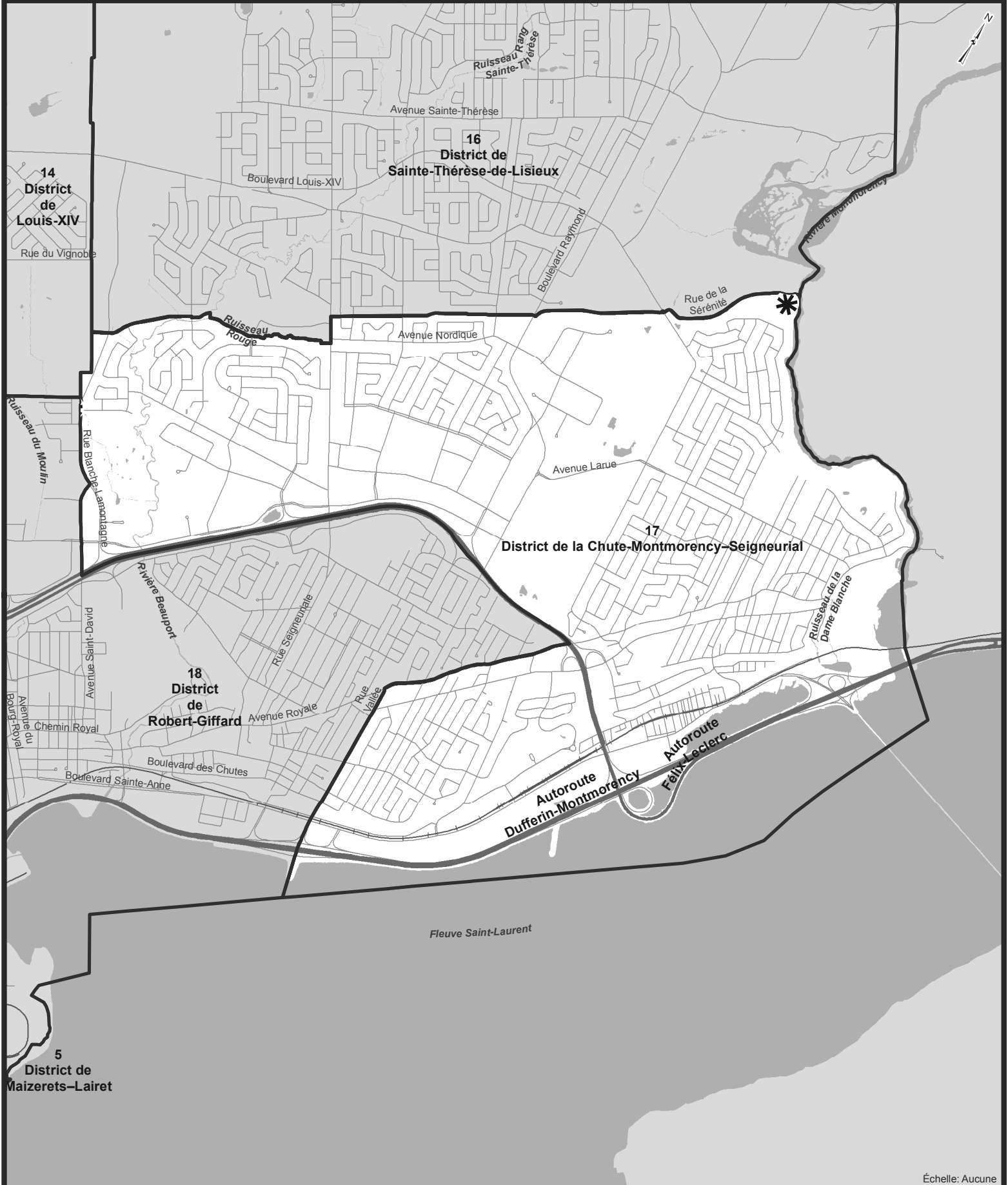
ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT



Échelle: Aucune

■ District électoral * Point départ description - Ligne de transport d'énergie ☒ Poste Hydro-Québec + Tunnel de voie ferrée + Voie ferrée

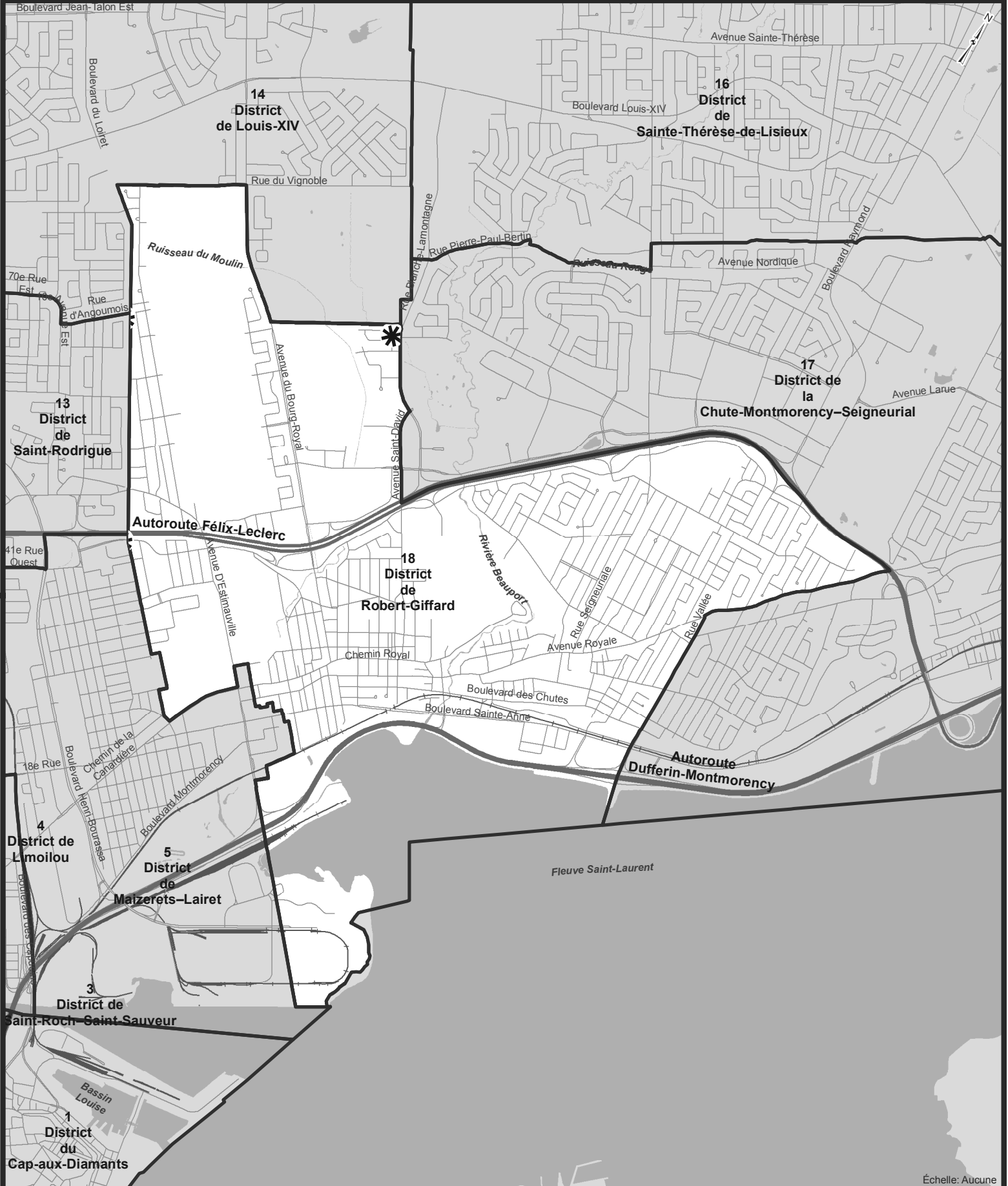
Date: 2020-03-02



Échelle: Aucune

■ District électoral ⚙ Point départ description - Ligne de transport d'énergie 📧 Poste Hydro-Québec + Tunnel de voie ferrée + Voie ferrée

Date: 2020-03-02



Échelle: Aucune

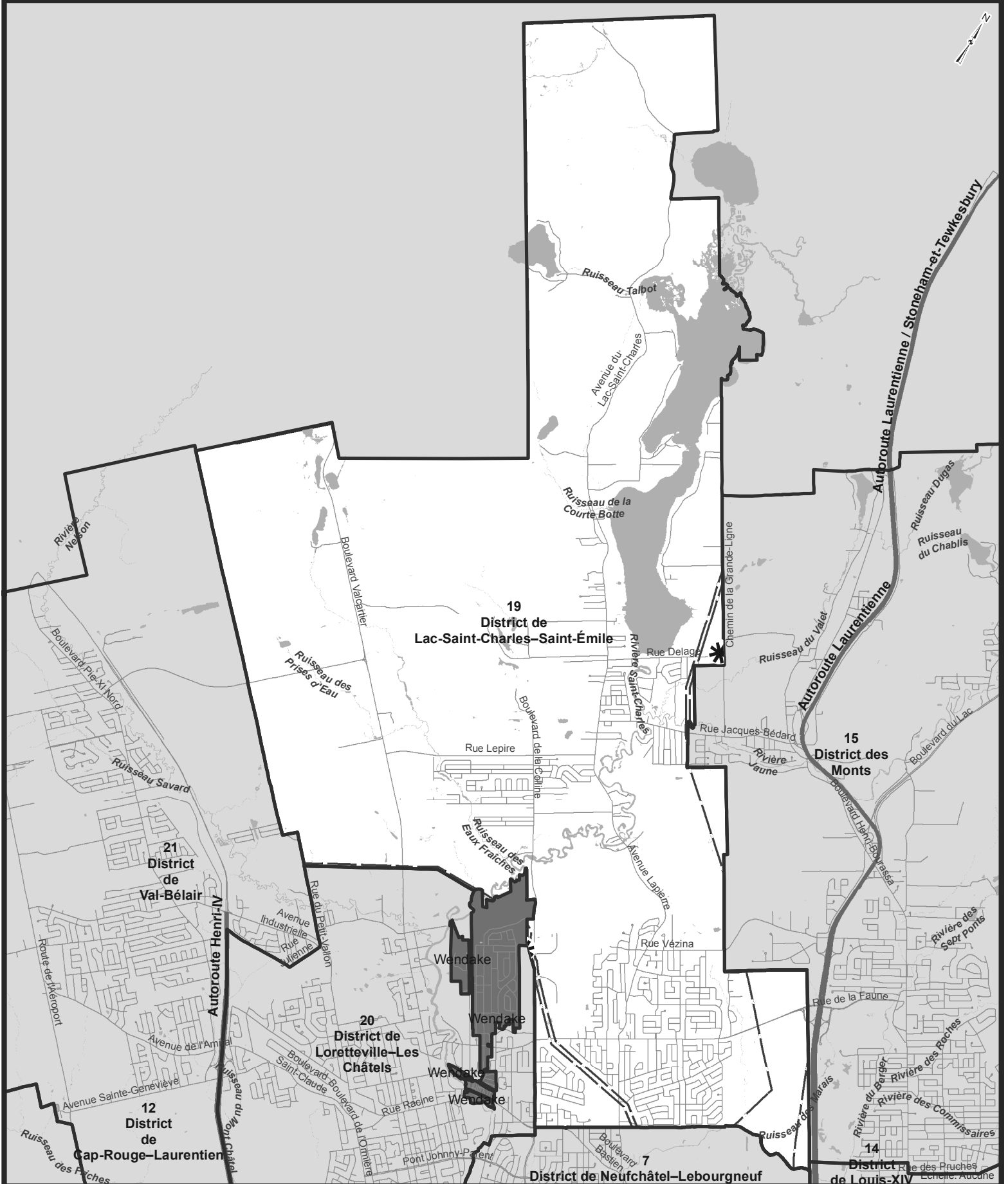
■ District électoral * Point départ description - Ligne de transport d'énergie 📧 Poste Hydro-Québec + Tunnel de voie ferrée + Voie ferrée

Date: 2020-03-02

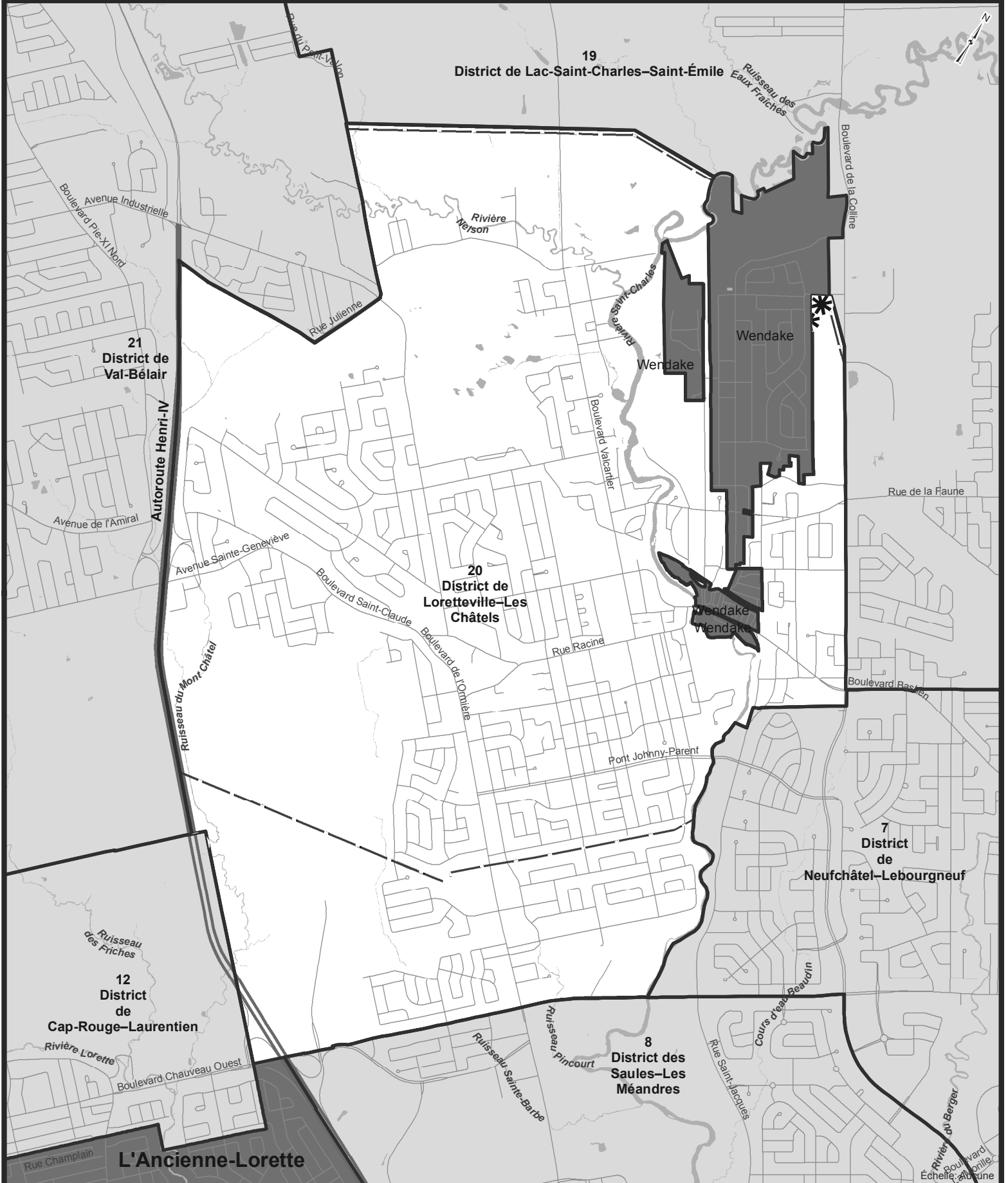
ANNEXE VI

(article 6)

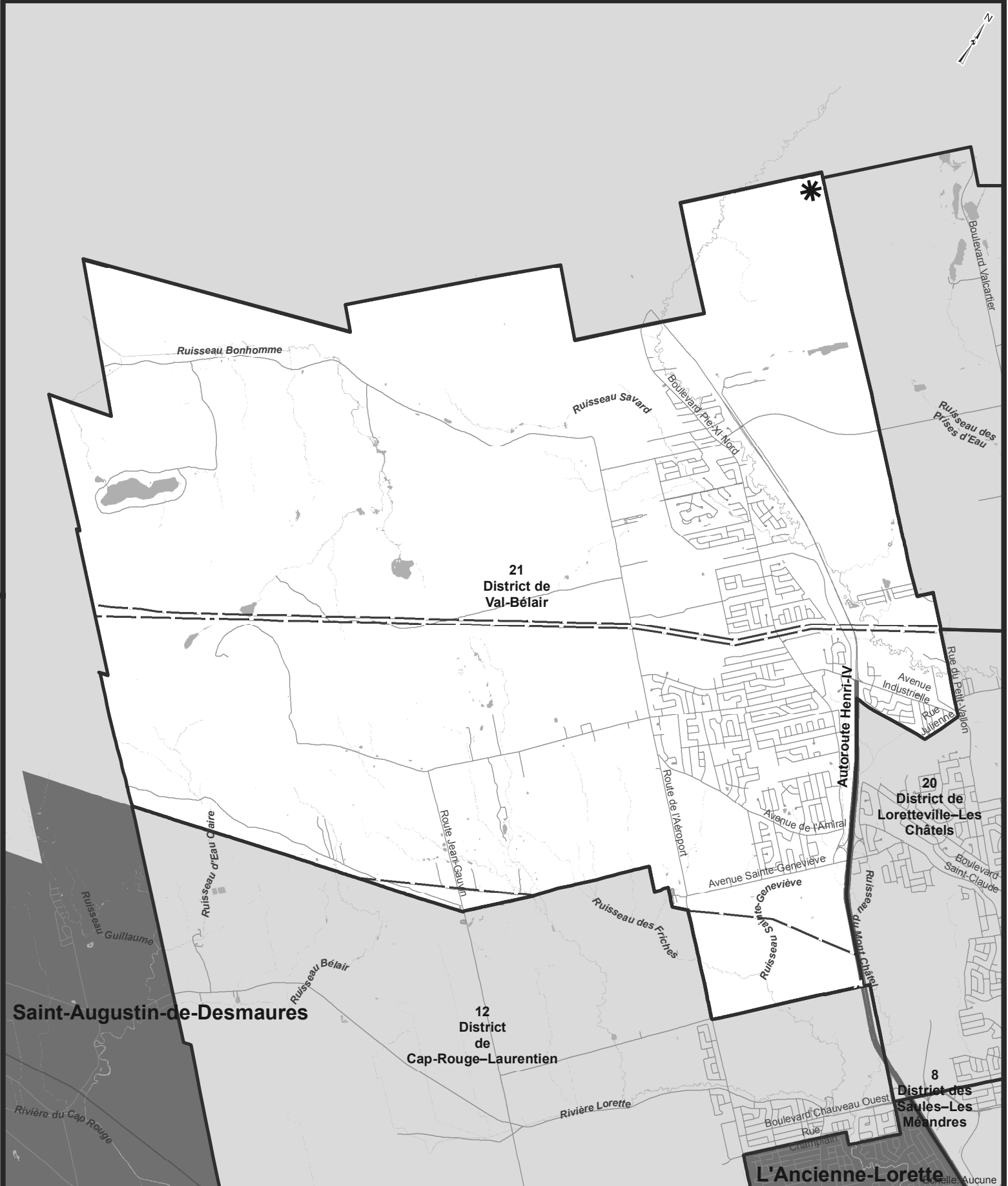
ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES



District électoral
 Point départ description
 Ligne de transport d'énergie
 Poste Hydro-Québec
 Tunnel de voie ferrée
 Voie ferrée



District électoral
 Point départ description
 Ligne de transport d'énergie
 Poste Hydro-Québec
 Tunnel de voie ferrée
 Voie ferrée



District électoral
 Point départ description
 Ligne de transport d'énergie
 Poste Hydro-Québec
 Tunnel de voie ferrée
 Voie ferrée

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement prévoyant la division du territoire de la Ville de Québec en 21 districts électoraux pour les fins de l'élection prévue en 2021. Il comprend une description de chacun des districts.